



Résolutions CESNI 2018-II-17 et CESNI 2019-I-3

Programme de travail du CESNI 2019-2021 (État avril 2019)

Légende

Orientations stratégiques (A, B, C)

En gras signifie l'analyse de problème

Priorité I signifie en cours ou à commencer au cours de la première moitié du mandat de trois ans.

Priorité II signifie à commencer au cours de la deuxième moitié du mandat de trois ans, généralement dès que le groupe de travail a finalisé les propositions pour les sujets de Priorité I.

Priorité III signifie aucune action prévue, à évaluer après 2 ans.

Priorité P comme « permanent » signifie que la tâche se poursuit de manière continue. Cela signifie que la tâche concernée n'a ni début ni fin.

Partie « Prescriptions techniques »

Code	Tâche du programme de travail CESNI	Prescription	Priorité
<p>A) CESNI prépare et adopte des standards dans le domaine des prescriptions techniques des bateaux, en considérant activement</p> <ul style="list-style-type: none"> - la révision régulière de l'ES-TRIN afin de maintenir et de garantir le haut niveau de sécurité de la navigation intérieure et de suivre l'évolution technique, - les nouvelles technologies et l'innovation, y compris l'utilisation de carburants de substitution, - la numérisation de la navigation intérieure, y compris l'automatisation de la navigation, - l'amélioration de l'environnement de travail et des conditions ergonomiques pour les travailleurs à bord, - le développement et la poursuite de la simplification des dispositions transitoires. 			
PT-1	Sur la base d'un rapport d'incidences, finaliser les dispositions transitoires pour les systèmes de propulsions électriques de bateau	ES-TRIN, chapitre 11	I
PT-2	Examiner et le cas échéant modifier les dispositions spéciales applicables aux bateaux à passagers avec l'appui du groupe de travail temporaire CESNI/PT/Pax	ES-TRIN, chapitre 19	II
PT-3	Élaborer des exigences techniques pour les systèmes électroniques avec l'appui du groupe de travail temporaire CESNI/PT/Elec	ES-TRIN, chapitre 12	II
PT-4	Élaborer un nouveau modèle du certificat de navigation intérieure et l'instruction ESI correspondante, en particulier à l'appui de : <ul style="list-style-type: none"> - initiatives politiques sur les outils numériques dans la navigation intérieure, notamment les initiatives de la CE - l'introduction progressive des documents électroniques - les échanges d'informations entre les Commissions de visite 	ES-TRIN, annexe 3 ESI-I-1	I
PT-5	Recueillir l'expérience et élaborer des prescriptions relatives aux systèmes destinés à la prévention des collisions avec des ponts par la timonerie	ES-TRIN	I
PT-6	Élaborer des prescriptions pour l'utilisation de piles à combustible à bord des bateaux de navigation intérieure	ES-TRIN, chapitres 10 et 30	I
PT-7	Élaborer des prescriptions pour les installations d'extinction d'incendie fixées à demeure pour la protection des objets	ES-TRIN, article 13.06	II

Code	Tâche du programme de travail CESNI	Prescription	Priorité
PT-8	Réviser et modifier des dispositions particulières pour les bateaux de plaisance	ES-TRIN, chapitre 26	II
PT-9	Examiner et amender les dispositions relatives aux extincteurs à mousse	ES-TRIN, article 13.03, chiffre 2	I
PT-10	Réviser et modifier les exigences relatives au fonctionnement et à l'utilisation des installations radar de navigation	ES-TRIN, annexe 5	II
PT-11	Clarifier les conditions d'application des dispositions transitoires des chapitres 32 et 33 de l'ES-TRIN	ES-TRIN, chapitres 32 et 33	I
PT-12	Réviser et modifier les dispositions relatives aux émissions sonores et aux vibrations	ES-TRIN, chapitres 15, 32 et 33	I
PT-13	Moderniser les exigences de stabilité, en particulier la pesée et expérience de stabilité lors du renouvellement de certificat de bateau de navigation intérieure	ES-TRIN, articles 3.02, 19.03, 20.03, chapitres 22, 27, 28 et 29	II
PT-14	Réviser et modifier les prescriptions pour les moteurs de propulsion électriques en arrière de la cloison de coqueron arrière	ES-TRIN, article 3.03, chiffre 2	I
<p>B) CESNI contribue à la bonne mise en œuvre des standards dans le domaine des prescriptions techniques des bateaux, y compris pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - le maintien de standards de qualité, - la préparation de notices explicatives pour les principaux standards ou amendements, - la délibération sur l'interprétation et l'application uniformes des standards, y compris les orientations pour les Commissions de visite, - la préparation de lignes directrices pour l'audit des commissions de visite et des services privés, - la délibération sur les dérogations et équivalences aux prescriptions techniques pour un bâtiment déterminé. 			
PT-15	Maintenir les standards de qualité, en particulier pour la terminologie et les références normatives		P
PT-16	Préparer les notes explicatives pour les principaux standards ou amendements	ES-TRIN	P

Code	Tâche du programme de travail CESNI	Prescription	Priorité
PT-17	Délibérer sur l'interprétation et l'application uniformes des standards	ES-TRIN, ESI ES-TRIN-faqs	P
PT-18	Élaborer une instruction ESI pour un modèle de rapport de mesure d'épaisseur de coque	ES-TRIN, ESI	I
PT-19	En étroite collaboration avec les autres groupes de travail du CESNI, clarifier les prescriptions relatives aux bateaux-écoles	ES-TRIN	II
PT-20	Élaborer des lignes directrices pour une mise en œuvre uniforme des prescriptions techniques (level-playing field) par les Commissions de visite et services privés	Projet de standard	III
PT-21	Préparer et organiser la réunion commune des Commissions de visite	-	P
PT-22	Délibérer sur les dérogations et équivalences aux prescriptions techniques pour des bâtiments déterminés	-	P
PT-23	Examiner la procédure appropriée pour la certification des pontons couplables	Nouvelle ESI	I
<p>C) Sur les thèmes prioritaires concernant la sécurité et le développement durable en navigation intérieure, le CESNI apporte des conseils et des analyses, en particulier pour les prescriptions techniques concernant</p> <ul style="list-style-type: none"> - le déploiement de nouvelles technologies et de carburants de substitution, - la réduction de l'impact environnemental de la navigation intérieure, y compris les émissions de gaz à effet de serre, - le système de standardisation de l'équipement installé à bord des bateaux de navigation intérieure, - les conseils et l'assistance pour le développement et la mise en œuvre de la base de données européenne des bateaux (EHDB). 			
PT-24	Examiner l'opportunité d'une approche globale pour des solutions alternatives de motorisation	ES-TRIN	II
PT-25	Examiner la nécessité de prescriptions applicables aux installations utilisant une émulsion carburant/eau	ES-TRIN, chapitre 8	III
PT-26	Examiner l'introduction d'un indice énergétique pour les bateaux de navigation intérieure analogue à celui du transport maritime	-	I
PT-27	En étroite collaboration avec les autres groupes de travail, donner des conseils et soutenir le développement et la mise en œuvre de la base de données européenne des bateaux (EHDB), y compris d'éventuelles adaptations de l'ES-TRIN	ES-TRIN, annexe 2	P
PT-28	En étroite collaboration avec les autres groupes de travail, collecter de l'expérience acquise dans le cadre de projets pilotes d'automatisation de la navigation intérieure et évaluation des besoins réglementaires	-	P

Code	Tâche du programme de travail CESNI	Prescription	Priorité
PT-29	Collecter des données sur les principaux accidents	-	P
PT-30	Collecter des données sur les bateaux de navigation intérieure innovants, en particulier l'utilisation de carburants de substitution	-	P

Partie « Qualifications professionnelles »

Code	Tâche du programme de travail CESNI	Règlement	Priorité
<p>A) Le CESNI prépare et adopte des standards dans le domaine des prescriptions techniques des bateaux, en considérant activement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les révisions régulières, afin de maintenir et de garantir le haut niveau de sécurité de la navigation intérieure et de suivre l'évolution technique, - les exigences pour un système de suivi de la gestion de la qualité, en particulier relativement aux standards de compétences, - l'établissement d'exigences minimales en ce qui concerne la formation de base en matière de sécurité pour les membres de l'équipage de pont au niveau débutant, - la poursuite de la définition de « phrases de communication standardisées », - le développement d'une approche pour une navigation écologique et efficace (éco-navigation), - développement de standards pour l'utilisation d'outils de formation modernes tels que les simulateurs utilisés pour la formation et l'évaluation, et développement d'outils de e-learning. 			
QP-1	Révision des standards adoptés pour les compétences, les examens pratiques, les simulateurs et l'aptitude médicale, en particulier afin d'y inclure les nouvelles technologies et les nouvelles compétences orientées vers l'avenir	Directive (UE) 2017/2397 ¹ , Annexe IV, RPN	P
QP-2	Projet de standards pour l'évaluation et l'assurance de la qualité des programmes de formation et des examens	Directive (UE) 2017/2397, Art. 19, Art. 27, paragraphe 3, points b), c) et d)	I
QP-3	Projet de standards pour la formation de base en matière de sécurité des hommes de pont	Directive (UE) 2017/2397, Annexe I, 1.1	I

¹ Directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure et abrogeant les directives du Conseil 91/672/CEE et 96/50/CE (JO L 345, 27.12.2017, p. 53).

Code	Tâche du programme de travail CESNI	Règlement	Priorité
QP-4	Projet de standards pour les phrases de communication standardisées en quatre langues	Directive (UE) 2017/2397, Annexe II, 1.6. pour OL et Annexe II, 2.6 pour ML	I
QP-5	Projet de standards pour une exploitation des bâtiments respectueuse de l'environnement et performante (<i>éco-navigation</i>)	Directive (UE) 2017/2397, Annexe II, 2.1	II
QP-6	Projet de standards pour l'utilisation d'équipement numérique pour les examens autres que l'examen pratique pour l'obtention de la qualification pour la fonction de conducteur et pour l'autorisation spécifique de la navigation au radar	Directive (UE) 2017/2397, par ex. Art. 19, paragraphe 2, point a), Art. 20 paragraphe 1, RPN	II
QP-7	Projet de standards pour l'administration de certificats (délivrance, suspension, retrait, etc.)	Directive (UE) 2017/2397, RPN	II
QP-8	Projet de standards pour l'examen pratique pour le niveau opérationnel (OL)	Directive (UE) 2017/2397, Art. 17, paragraphe 2, Annexe II, 1, RPN	I
QP-9	Inventaire et évaluation des bonnes pratiques en matière d'outils d'apprentissage en ligne	-	III
QP-10	Projet de standards pour l'utilisation d'un simulateur pour les secteurs présentant des risques spécifiques	Directive (UE) 2017/2397, Art. 20	III

Code	Tâche du programme de travail CESNI	Règlement	Priorité
QP-11	Projet de standards pour le renouvellement des certificats pour des opérations spécifiques (contenu des examens de recyclage après 5 ans pour les experts en GNL et les experts en navigation à passagers).	Directive (UE) 2017/2397, Annexe I, 4.1. 3e tiret ; 4.2 (b), RPN	III
QP-12	Projet de standards pour les modèles de certificats médicaux	Directive (UE) 2017/2397, Art. 23, paragraphes 1, 2 et 3, RPN	II
QP-13	Contribution à la fixation d'exigences techniques pour les bateaux de formation en coopération étroite avec CESNI/PT	ES-TRIN	II
QP-14	Lignes directrices pour l'échange d'informations relatives aux certificats de qualification et aux livrets de service non couvertes par le CEG pour les aspects sociaux (par ex. ADN, personnel des machines, qualifications nationales)	Directive (UE) 2017/2397, Art. 25, Art. 10, paragraphes 3 à 9, RPN	II

Code	Tâche du programme de travail CESNI	Règlement	Priorité
<p>B) Le CESNI contribue à la bonne mise en œuvre des standards dans le domaine des qualifications professionnelles, y compris pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - le maintien de standards de qualité, - la préparation de notices explicatives pour les principaux standards ou amendements. - la préparation d'une terminologie uniforme, - la préparation de lignes directrices pour l'évaluation des systèmes de certification utilisés dans des pays tiers demandant la reconnaissance de certificats de qualification. 			
QP-15	Entretien des standards de qualité, en particulier pour la terminologie et les références normatives (par exemple les réglementations de l'UE ou de la CCNR, l'ES-TRIN, la réglementation internationale en matière de radiocommunication, etc.)	Directive (UE) 2017/2397, Annexe IV et standards CESNI pour les modèles de certificats (standards QP), RPN	P
QP-16	Préparation de notices explicatives pour les principaux standards ou amendements	Directive (UE) 2017/2397, Annexe IV et standards CESNI pour les modèles de certificats, RPN	I
QP-17	Délibération sur l'interprétation et l'application uniformes des standards en vue de projets de FAQ ou d'instructions de service aux autorités compétentes, si nécessaire	Standards CESNI/QP et RPN	P
QP-18	Projet de standards pour la mise en œuvre d'examens théoriques pour les standards de compétence	Directive (UE) 2017/2397, Art. 16, paragraphe 1, RPN	I
QP-19	Lignes directrices pour le suivi de la formation, l'évaluation et la certification (système d'assurance qualité), y compris dans les pays tiers	Directive (UE) 2017/2397, Art. 27 et 10, paragraphes 3 à 9, RPN	I
QP-20	Préparation et organisation de la réunion commune des commissions d'examen	-	II

Code	Tâche du programme de travail CESNI	Règlement	Priorité
<p>C) Sur les thèmes prioritaires concernant la sécurité et le développement durable en navigation intérieure, le CESNI apporte des conseils et des analyses afin de préparer d'autres standards techniques en vue de possibles évolutions futures de la réglementation, en particulier</p> <ul style="list-style-type: none"> - des recommandations techniques pour l'établissement des exigences relatives aux équipages au niveau de l'UE et de la CCNR sur la base des résultats de l'étude des partenaires sociaux TASCs, - le développement d'une proposition pour un standard de compétences en vue d'accéder à l'activité de transporteur fluvial après évaluation des compétences entrepreneuriales actuellement requises en vertu de la directive 87/540/CEE et de dispositions applicables à l'échelle nationale. 			
QP-21	Analyse et avis technique sur les voies possibles au niveau européen sur la base des résultats des projets TASCs	RPN, éventuelle proposition future pour un instrument juridique au niveau européen	I
QP-22	Avis technique pour l'établissement d'exigences en matière d'équipages, y compris d'éventuels standards	RPN, éventuelle proposition future pour un instrument juridique au niveau européen	II
QP-23	Projet de standards de compétence pour les entrepreneurs assurant le transport de marchandises ou de passagers par bateau de navigation intérieure	Directive 87/540/CEE ²	II
QP-24	Collecte de données concernant les principaux accidents (nombre de décès et de blessés et dommages importants)		P

² Directive 87/540/CEE du Conseil du 9 novembre 1987 relative à l'accès à la profession de transporteur de marchandises par voie navigable dans le domaine des transports nationaux et visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres concernant cette profession (JO L 322 du 12.11.1987, p. 20).

Partie « Technologies de l'information »

Nota :

Ces tâches sont pour la plupart initiées et réalisées en coopération étroite avec les groupes d'experts, notamment ERI, ECDIS Intérieur, NtS et VTT.

Code	Tâche du programme de travail du CESNI	Règlement / standard	Priorité
<p>A) Le CESNI prépare et adopte des standards dans le domaine des technologies de l'information, en considérant activement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les révisions régulières, afin d'entretenir et de garantir le haut niveau de sécurité de la navigation intérieure et de suivre l'évolution technique, - le développement de standards volontaires, tant que les législations de l'UE et les règlements d'application connexes ainsi que les réglementations rhénanes ne seront pas amendés afin de prévoir des références aux standards adoptés par le CESNI. 			
TI-1	Préparer des révisions régulières des spécifications techniques pour le Système électronique d'affichage de cartes et d'informations (standard ECDIS Intérieur)	Règlement d'exécution (CE) de la Commission 909/2013	II
TI-2	Préparer des révisions régulières des spécifications techniques pour les annonces électroniques des bateaux (Standard ERI)	Règlement (CE) 164/2010 de la Commission	I
TI-3	Préparer des révisions régulières des spécifications techniques pour les systèmes de suivi et de repérage des bateaux (standard VTT)	Règlement (CE) 415/2007 de la Commission tel qu'amendé par le règlement d'application (UE) 689/2012 de la Commission	I
TI-4	Préparer des révisions régulières des spécifications techniques pour les Avis à la batellerie (standard NtS)	Règlement (CE) 416/2007 de la Commission	I

Code	Tâche du programme de travail du CESNI	Règlement / standard	Priorité
<p>B) Le CESNI contribue à la bonne mise en œuvre des standards dans le domaine des SIF et dans d'autres domaines des technologies de l'information, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le maintien de standards de qualité, - la préparation de notices explicatives pour les principaux standards ou amendements. 			
TI-5	Maintien de standards de qualité, en particulier pour la terminologie et les références normatives		P
TI-6	Sur la base d'une analyse/sélection préliminaire, élaborer des lignes directrices pour l'utilisation et l'entretien harmonisés des données de l'Index SIF ainsi que pour les aspects liés à l'ERDMS afin de faciliter la mise en œuvre des standards SIF Préparer un rapport relatif aux évolutions souhaitées de l'Index SIF.	Directive (UE) 2005/44/CE, Annexe I (référence indirecte)	II
<p>C) Le CESNI apporte des conseils et des analyses sur les standards dans le domaine des technologies de l'information (SIF compris), en particulier afin de soutenir les initiatives politiques concernant les outils numériques en navigation intérieure (équipage, bateaux et infrastructure) et l'introduction progressive de documents électroniques</p>			
TI-7	Fournir des conseils et des analyses pour la possible révision des lignes directrices SIF telles que définies par le règlement (CE) n° 414/2007 de la Commission	Règlement (CE) 414/2007 de la Commission	I
TI-8	Procéder à une analyse des lacunes dans la mise en œuvre des SIF afin d'orienter les travaux futurs des groupes d'experts SIF européens	Nouveau	I
TI-9	Recueillir les bonnes pratiques pour l'utilisation de la technologie SIF et des outils numériques afin de faciliter l'intégration de la navigation intérieure dans la logistique et de promouvoir la multimodalité		P
TI-10	Fournir des conseils et des analyses pour des initiatives de soutien concernant les outils numériques dans la navigation intérieure		I
TI-11	En coopération étroite avec les groupes de travail CESNI/PT et CESNI/QP, recueillir les meilleures pratiques pour l'introduction de documents électroniques (y compris l'organisation d'un atelier dédié), réaliser des analyses et formuler des recommandations pour la mise en œuvre progressive des documents électroniques dans le secteur de la navigation intérieure		II

Code	Tâche du programme de travail du CESNI	Règlement / standard	Priorité
TI-12	En coopération étroite avec les groupes d'experts SIF, procéder à une analyse technique et juridique, formuler des recommandations pour améliorer la cybersécurité en navigation intérieure (y compris l'organisation d'un atelier dédié) et formuler des propositions pour des mesures d'atténuation concrètes		I
TI-13	En coopération étroite avec les groupes de travail CESNI/PT et CESNI/QP, recueillir les enseignements acquis dans le cadre de projets pilotes d'automatisation de la navigation intérieure et évaluer les besoins éventuels en matière de réglementation		II
TI-14	Sur la base de l'examen préliminaire du RGPD, élaborer des lignes directrices pour la mise en œuvre pratique des mesures de protection des données à caractère personnel		I

Partie « Affaires générales »

Code	Tâche du programme de travail CESNI	Priorité
AG-1	Évaluation et éventuelle révision des règles de fonctionnement du CESNI <i>(en ce qui concerne le Règlement intérieur : toute proposition de révision devra être adressée à la Commission centrale pour la navigation du Rhin)</i>	P
AG-2	Suivi et contribution aux activités de communication du Comité, en vue d'assurer la bonne dissémination des informations relatives aux activités du CESNI et de renforcer le niveau d'acceptabilité et d'appropriation des standards	P
AG-3	Collecter des expériences et recommandations sur des projets innovants en navigation intérieure et sur des besoins de standards associés, en vue d'alimenter la préparation du futur programme de travail du CESNI au-delà de 2021	P
